

Rapport de présentation

Projet d'arrêté désignant les opérations de restructuration des services centraux et des services déconcentrés de la direction générale des douanes et des droits indirects ouvrant droit au complément indemnitaire d'accompagnement

1- Le complément indemnitaire d'accompagnement (CIA) est une mesure d'accompagnement social des restructurations instaurée par le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014, chapitre Ier.

Le CIA vise à compenser la baisse de rémunération indemnitaire éventuelle des fonctionnaires conduits, dans le cadre d'une opération de restructuration, à exercer leurs fonctions dans un autre corps ou cadre d'emplois de la fonction publique, par suite d'une mutation, d'un détachement ou d'une intégration directe.

Son montant correspond à la différence entre le montant mensuel moyen des primes et indemnités perçues durant les 12 derniers mois dans l'emploi d'origine et le montant mensuel moyen des primes et indemnités de l'emploi d'accueil.

Il est versé pendant 7 ans par l'administration d'origine et dégressif à compter de la 5ème année (75% la 5ème année, 50% la 6ème année, 25% la 7ème année).

L'article 5 du décret du 19 mai 2014 prévoit que les opérations ouvrant droit au CIA sont fixées par arrêté ministériel, pris après avis des ministres chargés de la fonction publique et du budget et du comité technique compétent.

2- La DGDDI souhaite utiliser ce dispositif afin d'accompagner les agents choisissant de s'orienter vers une mobilité externe dans le cadre des restructurations en cours.

La mise en œuvre de ce dispositif de soutien financier est prévue par le protocole d'accord du 2 mars 2015 relatif au renforcement de l'accompagnement social et financier des personnels de la DGDDI dans le cadre du projet stratégique, sans préjudice du versement de la prime de restructuration et éventuellement du complément spécifique de restructuration.

Le projet d'arrêté soumis à l'examen du CTM énumère donc les opérations de restructuration ouvrant droit au CIA, qui sont celles mentionnées dans l'arrêté du 11 avril 2016 désignant les opérations de restructuration des services centraux et des services déconcentrés de la DGDDI ouvrant droit à la prime de restructuration de service, à l'allocation à la mobilité du conjoint ainsi qu'à l'indemnité de départ volontaire.